

MAIRIE  
42590 SAINT-JODARD



## ARRETE FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGERS DE L'EAU

### **Le maire de la commune de Saint-Jodard,**

*Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales*

*Vu le code de l'environnement*

*Vu le code de la santé publique*

*Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal*

*Vu la Circulaire NOR DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse*

*Vu l'arrêté préfectoral*

*Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse*

*Considérant la persistance du déficit pluvieux*

*Considérant le risque de pénurie d'eau*

*Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,*

### **ARRETE**

#### **Article 1 – Objet**

Sont interdits sur le territoire de la commune de Saint-Jodard :

1. Le remplissage complet et le renouvellement de l'eau des piscines privées à l'exception des premières mises en eau après construction et remises à niveau quotidiennes,
2. le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage,
3. le lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique
4. l'arrosage automatique ou diurne ou au jet des jardins
5. l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés
6. l'arrosage des jardins potagers sauf à l'arrosoir
7. le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.

Ces interdictions s'appliquent pour l'eau provenant du réseau d'alimentation d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde.

#### **Article 2 – Autorisations exceptionnelles**

Les habitants et professionnels de tout corps d'état sont invités à utiliser prioritairement des ressources en eau alternatives (Autres que le réseau du Syndicat de la Bombarde) sous réserves de respecter les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Ces mesures entrent en vigueur à compter de ce jour, jusqu'à nouvel ordre.

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

### **Article 3 – Sanctions**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions applicables en la matière.

### **Article 4 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique.

### **Article 5 – Exécution**

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le secrétaire de la Mairie,

sont tenus de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 6 – Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Roanne

Fait à Saint Jodard

Le 26/07/2022

Le Maire, Dominique RORY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202418-20220726-A2022-36-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2022

